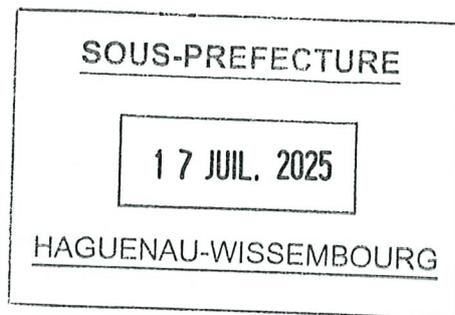


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SEEBACH
67160

Tel.: 03 88 94 74 06
Fax : 03 88 53 16 19

mairie.seebach@orange.fr



N° 026/2025

document affiché :
- sur le tableau d'affichage le 17 juillet 2025,
- sur le site internet de la commune le 17 juillet 2025

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DANS LE CADRE
DE L'ÉVENEMENT
« SUMMERZEIT IN SEEBACH 2025 »
LE 19 et 20 JUILLET 2025**

—
**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

—
PARC URBAIN (EN PARTIE)

ET

WC PUBLICS DU PARC

Le Maire de la commune de SEEBACH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande de l'association « Richesses de SEEBACH », organisatrice de l'évènement « SUMMERZEIT IN SEEBACH 2025 »,

CONSIDERANT la mise en place de tables de bancs de parasols et d'installations diverses pour accueillir les participants à l'évènement « SUMMERZEIT in SEEBACH 2025 » le 19 et le 20 juillet 2025 sur une partie du Parc urbain public municipal, sis rue de la Paix / rue de la Haute-Vienne, ainsi que la mise à disposition des WC publics du Parc le tout constituant une occupation temporaire du domaine public pour laquelle il convient de définir les conditions d'utilisation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'association « Richesses de SEEBACH », organisatrice de l'évènement « SUMMERZEIT IN SEEBACH 2025 », représentée par Mme Chantal HUMMEL, sa Présidente, est autorisée à utiliser temporairement une partie du Parc urbain public municipal, sis rue de la Paix / rue de la Haute-Vienne à SEEBACH ainsi que les WC publics du Parc, dans le cadre de l'organisation de l'évènement « SUMMERZEIT IN SEEBACH 2025, le 19 et le 20 juillet 2025, afin d'y accueillir du public **le 19 juillet 2025 de 17 h 00 à 02 h00 du matin et le 20 juillet 2025 de 10h00 à 01h00.**

La partie du Parc Urbain concernée est un rectangle situé immédiatement à côté du parking de CARREFOUR CONTACT compris entre ledit parking et les 2 bassins de rétention présents dans le Parc.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoicable pour **le samedi 19 juillet 2025 de 17 h 00 à 02 h00 du matin et le dimanche 20 juillet 2025 de 10h00 à 01h00.**

ARTICLE 3 :

Cette occupation temporaire du domaine public se fera à titre gratuit.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire devra répondre aux obligations générales de sécurité concernant le montage et le liage au sol des différents chapiteaux et installations présents.

Il devra également respecter la législation concernant la vente et la consommation d'alcool. Toutes les installations devront afficher la réglementation en vigueur concernant la vente et la consommation d'alcool, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique de manière bien visible. Des plaquettes officielles sont disponibles en Mairie.

Tout contrevenant pourra s'exposer à des poursuites judiciaires et ou pénales et pourra se voir retirer le bénéfice de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 6 :

Le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié à l'intéressée.

Fait à SEEBACH, le 09 juillet 2025,

Le Maire



Michel LOM

